Ref. Ares(2017)369230 - 24/01/2017

COMMISSION EUROPÉENNE
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES MARITIMES ET DE LA PÊCHE

LE DIRECTEUR GENERAL

Bruxelles, le
MARE D3/EG Ares(2017)

M. Aurelio BILBAO
Président du CC Sud
rue Alphonse Rio 6
F-56100 Lorient

Objet: **Réponse - Dispositif d'intervention "stockage"**

Réf.: Avis n° 111 du 10 novembre 2016

Cher Monsieur Bilbao,

Je prends bonne note de l'avis du CC Sud qu'il faudrait maintenir le mécanisme d'aide au stockage au-delà de 2018, dernière année de sa mise en œuvre prévue par le règlement FEAMP, et vous en remercie très vivement.

Cette adaptation nécessiterait une modification du cadre législatif (et de ses équilibres), qui n'est pas à l'ordre du jour. Le caractère transitoire de l'aide au stockage doit être mis en perspective avec la montée en puissance des Plans de Production et de Commercialisation (PPC): à l'expiration du mécanisme, les OP auront eu 5 années pour que leurs PPC arrivent à maturité.

Ces PPC peuvent couvrir un champ très large de mesures et les bénéfices de l'aide au stockage que vous rappelez dans votre avis (rentabilité et stabilisation des prix) devraient résulter de la mise en œuvre des PPC. Les recommandations adoptées par la Commission sur l'élaboration et la mise en œuvre des PPC (recommandation de la Commission n°2014/11/EU du 3 mars 2014) proposent un large éventail (non exhaustif) de mesures qui peuvent être inscrites dans les PPC afin de contribuer à la réalisation des objectifs prévus par le règlement OCM.

En ce qui concerne le financement des PPC, je rappelle qu'il est obligatoire et qu'il peut atteindre 3% de la valeur moyenne annuelle de la production commercialisée par les membres d'une OP, ce qui est potentiellement substantiel au regard de ce dont les OP bénéficiaient sous l'ancien régime des Interventions. Comme le niveau de financement des PPC relève des autorités nationales compétentes, qui ont par ailleurs approuvé le contenu des PPC, j'invite les représentants des OP membres du CCS à mobiliser ces autorités afin d'assurer un niveau de financement nécessaire à la montée en puissance des PPC.

Enfin, il faut aussi rappeler qu'à tout moment, y compris après 2018, un Etat membre peut approuver des prix de déclenchement sans pour autant prévoir d'aide financière du FEAMP à un mécanisme de stockage, ce qui permet aux OP de mettre en œuvre ce mécanisme sur fonds propres et sans argent public.

Je vous remercie encore de votre contribution. Si vous avez des questions complémentaires, je vous invite à contacter Mme Evangelia Georgitsi, coordinatrice des conseils consultatifs (evangelia.georgitsi@ec.europa.eu; +32.2.295.04.43).

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur Bilbao, l'expression de ma haute considération.

João AGUIAR MACHADO

Cc. : M. Jean-Marie ROBERT, Conseil Consultatif Régional Sud